

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le trente septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (21) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES (2) : Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MANSUY Marine.

Objet : Création d'un poste en contrat aidé de 20h/35èmes - Délibération n° 101/2021

Vu les articles L.5134-19.1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 n° R27-2016-02-17-002 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) en secteur non marchand (CAE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-29-006 pris le 29 décembre 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CUI/PEC pour les fonctions d'agent technique à temps non complet à raison de 20 heures/35èmes pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'agent technique en PEC/CAE à raison de 20h/35èmes à compter du 18 octobre 2021 ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Remboursement des frais de missions et de déplacement des agents dans le cadre de leurs missions

Délibération n° 102/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 2020-6899 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose de valider les modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement et de missions liés aux fonctions des agents de la collectivité pour se rendre en formation, réunion.

ARTICLE 1 :

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, d'une réunion, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement de la gare la plus proche.

L'agent, sur ordre de mission, qui a utilisé son véhicule personnel peut être remboursé de ses frais de déplacement, de ses frais de stationnement et de ses frais de transports en commun sur présentation des pièces justificatives.

Les agents, dans le cadre de leurs missions, qui ont des frais d'hébergement et des frais de repas seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 3 :

Le montant forfaitaire de remboursement des indemnités kilométriques, des frais d'hébergement et des frais de repas sont fixés par arrêté.

La commune se basera sur l'arrêté en vigueur pour procéder aux remboursements.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subvention de l'association « Les Loupiots de Saint-Savin » - Délibération n° 103/2021

Monsieur le Maire informe du courrier du 15 septembre d'une nouvelle association « Les Loupiots de Saint-Savin », créée le 1^{er} juillet 2021 et que concomitamment l'association « Les Loupiots de Chez Nous » a été dissoute.

Cette nouvelle association a pour objectif d'aider financièrement et humainement les écoles de Saint-Savin. Cette subvention leur permettrait l'acquisition de matériel, tel qu'une machine à barbe à papa.

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 29 septembre a étudié cette demande et propose de lui allouer une subvention de 500 € pour son démarrage.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Les Loupiots de Saint-Savin » ;
- La dépense est inscrite au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Convention de mise à disposition de la Salle des Halles à l'association DANSE TWIRL ACADEMY
Délibération n° 104/2021**

Vu la délibération du 31 août 2016 relative à la location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 31 août 2017 relative à la mise à disposition du matériel de remise en température de la Salle des Halles et des tarifs ;

Vu la demande du Président de l'association DANSE TWIRL ACADEMY en date du 1^{er} septembre sollicitant la mise à disposition de la Salle des Halles les lundis soir jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De louer dans les mêmes conditions que les années passées, la Salle des Halles à l'association DANSE TWIRL ACADEMY, tous les lundis soir de 17h30 à 20h00, à compter du mois de septembre et ce jusqu'aux vacances de la Toussaint, au tarif 100 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association DANSE TWIRL ACADEMY, qui sera annexée à la présente ;
- La recette est inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 752 « Locations ».

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Acquisition de deux radars pédagogiques - Délibération n° 105/2021

Vu les vitesses excessives des véhicules constatées dues à un manque de civisme et mettant en péril la vie d'autrui et le non-respect du code de la route, Monsieur le Maire propose un renforcement de la signalétique d'alerte sur le dépassement des vitesses autorisées sur la RD 18, via l'acquisition de deux radars pédagogiques.

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 29 septembre, a étudié le devis de l'entreprise ELANCITE et propose l'acquisition de deux radars pédagogiques pour un coût de 4 814.40 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- Valide la proposition d'acquisition de deux radars pédagogiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise ELANCITE d'un coût de 4 814.40 € TTC ;
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2152 « Installations de voirie » à l'opération 160 « Acquisition de matériel divers ».

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

Objet : Construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles – consultation de bureaux d'études pour l'étude géotechnique - Délibération n° 106/2021

Monsieur le Maire informe de la réunion du Comité de Pilotage du 21 septembre dans laquelle le cabinet d'architecture GIET a présenté l'Avant-Projet-Définitif de la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles.

Une consultation de cabinets d'études doit être lancée pour réaliser une étude géotechnique d'avant-projet, de projet de type G2AVP suivi d'une G2PRO et d'une G4 en phase d'exécution qui permettra d'effectuer des sondages pressiométriques. Cette étude peut permettre d'aboutir à des mesures préventives pour la construction des bâtiments.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation de trois bureaux d'études en procédure formalisée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'offres la mieux-disante ;
- la dépense correspondante sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement Ecoles ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles – consultation de bureaux de contrôle et de coordonnateurs de Sécurité et de Protection de la Santé - Délibération n° 107/2021

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles, il convient de mandater un bureau de contrôle et un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Il propose de lancer une consultation pour ces deux prestations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations, en procédure formalisée, auprès de trois bureaux de contrôle et de trois coordonnateurs SPS.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation de trois bureaux de contrôle et de trois coordonnateurs SPS en procédure formalisée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les offres les mieux-disantes ;
- les dépenses correspondantes seront inscrites, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement Ecoles ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles – assurance dommages ouvrage - Délibération n° 108/2021

Les membres de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 septembre, proposent que la commune :

- souscrive à une assurance « Dommages Ouvrage » et « Tous risques chantiers » pour la construction du restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;
- procède à la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour préparer la consultation et analyser les offres des assureurs.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à consulter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour préparer le dossier de consultation et pour analyser les offres en procédure formalisée ;
- à signer le devis correspondant avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

- à publier le dossier de consultation pour souscrire une assurance « Dommages Ouvrage » et « Tous risques chantiers » ;
- la dépense correspondante sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement Ecoles ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Rétrocession de la voirie et des espaces communs de la résidence Lazare Ponticelli - Délibération n° 109/2021

Monsieur le Maire rappelle le projet de rétrocession de la voirie Lazare Ponticelli et les délibérations du 08 novembre 2012, 26 avril 2018, acceptant la rétrocession de la voirie, des réseaux, des bassins de rétention, de la bache incendie et tous les espaces communs de la résidence. La commune vient de recevoir le document d'arpentage permettant ainsi la finalisation de l'acte de rétrocession à l'euro symbolique.

La voirie a une longueur d'environ 287 mètres et une largeur d'environ 7 mètres. Les parcelles concernées sont : ZS 476, 477, 480, 485, 486, 490, 491 soit une surface totale de 3 990 m².

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De valider la rétrocession de la voirie, des réseaux, des bassins de rétention, de la bache incendie et des espaces communs de la résidence, selon plan en annexe ;
- Accepte que la rétrocession de l'ensemble soit à l'euro symbolique ;
- Mandate Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire à SAINT-SAVIN, pour représenter la commune ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation du projet.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2020

Délibération n° 110/2021

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante. Il agrège des données techniques extraites du rapport annuel du délégataire et des données financières globales concernant l'exploitation du service, ainsi que les investissements en cours et à venir ;

En application de l'article D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Monsieur le Maire présente le RPQS 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020, annexé à la présente ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Valide la prestation effectuée par les services du Département pour un coût de 700 € TTC ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 618 « Divers » du Budget annexe « Assainissement Collectif ».

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY).

Objet : Renouvellement du transfert au SDEEG de la compétence « Eclairage Public » - Délibération n° 111/2021

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

